# LA LECTURE PUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Une inspection du SCD de l'université de Polynésie française ayant été inscrite au programme de l'IGB, il a paru opportun à l'inspecteur (J.-L. Gautier-Gentès) de saisir l'occasion de ce séjour à Papeete pour s'informer, avec l'assentiment du ministère de la Culture et de la Communication, de la situation de la lecture publique en Polynésie française. Cette évaluation a été conduite en accord avec le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes, du Territoire, et sa coopération.

Pour comprendre la situation, il n'est pas inutile de rappeler les données suivantes.

La Polynésie française est un "Territoire". Elle dispose d'un gouvernement, et d'une assemblée élue. Le président du gouvernement est membre du sénat métropolitain. La présence de l'État est assurée par un haut-commissaire.

Certaines compétences ont été "territorialisées", d'autres non. Il est à noter que des domaines font l'objet d'appréciations divergentes quant aux compétences respectives du Territoire et de l'État.

• Le Territoire se compose de 118 îles réparties en 5 archipels : les îles de la Société, dont les îles-sous-le-vent et les îles-du-vent, parmi lesquelles Tahiti (en fait, une île double) ; les Tuamotu ; les Australes ; les Gambier ; les Marquises. Située sur l'île de Tahiti, Papeete est la capitale politique et administrative de la Polynésie française.

La population n'est que de 233 405 habitants (2002), dont 201 254 (86 %) dans les îles de la Société et 127 635 (54 %) dans l'agglomération de Papeete. Mais l'ensemble du Territoire est grand comme l'Europe. Par exemple, il y a 1 500 kilomètres du chef-lieu des Marquises à Papeete.

• Liée à la France, la Polynésie n'en est pas moins inscrite par la géographie et par l'histoire dans deux aires "régionales": 1) ce qu'il est convenu d'appeler le "triangle polynésien", dont le sommet est constitué par Hawaï, l'angle gauche par la Nouvelle-Zélande et l'angle droit par l'île de Pâques; 2) un ensemble "Pacifique" comprenant aussi la Micronésie (archipels des Mariannes, des Carolines et des Marshall) et la Mélanésie (Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Vanuatu, Nouvelle-Calédonie, îles Fidji); entre les trois sous-ensembles, la frontière serpente.

Comme toujours en pareil cas, l'inscription de la Polynésie française dans ces ensembles est à la fois une réalité ethnique et culturelle et une construction a posteriori, répondant à des besoins et visées d'ordre divers.

• L'équivalent du contrat de plan État-Région est, dans le cas du Territoire, le contrat de développement. Le contrat en cours (le deuxième) venait à échéance à la fin de 2003. Il était susceptible de faire l'objet, comme le précédent, d'avenants ; au moment de la visite, les perspectives étaient incertaines sur ce point.

Les communes ne lèvent pas l'impôt.

Le concours particulier ne s'applique pas.

# ➤ La mission de 1986

Du 5 au 15 février 1986, une mission d'étude a été conduite en Polynésie par le chef du service des bibliothèques publiques de la DLL, en accord avec le Territoire, à la demande du cabinet du ministre de la Culture français et du haut-commissaire de l'époque, particulièrement sensible à la question. Elle a abouti à la rédaction d'un *Rapport en vue de la mise en œuvre d'un plan de développement pour le livre, la lecture, les bibliothèques en Polynésie française.* 

S'agissant des bibliothèques, on retiendra du constat les informations suivantes :

- Absence de bibliothèque municipale à Papeete, la bibliothèque de l'office territorial d'action culturelle (OTAC, aujourd'hui maison de la culture) insuffisante à tout point de vue en tenant lieu ainsi que de "bibliothèque générale" pour la Polynésie.
  - Absence de BCP.

Au début des années 1980, un "biblionave" desservait plusieurs écoles de Tahiti. Le fonctionnement était assuré par l'OTAC, le pilote étant toutefois pris en charge par l'Éducation nationale. En 1986, ce biblionave ne fonctionnait plus.

Conformément au vœu du haut-commissaire, le plan préconisait la mise en place d'un véritable "réseau de lecture publique". Il prévoyait principalement :

- l'ouverture de bibliothèques communales dans les Îles-sous-le-vent, les Tuamotu, les Gambier, les Australes et les Marquises ; la mise en service d'un "bibliotruck" (1) pour Tahiti ; l'OTAC assumerait le rôle de tête de réseau (fourniture et catalogage des documents, fonctionnement du bibliotruck, formation des personnels), le coordonnateur recevant une formation en métropole ;
- la création d'une bibliothèque territoriale, à vocation d'étude et de recherche. Il s'agissait déjà à l'époque d'un "vieux projet".

Ce plan était validé par le haut-commissaire, et le budget nécessaire dégagé (2 MF) à raison de 50 % chacun par le ministère chargé de l'Outre-mer et le ministère de la Culture. L'accord conclu à ce sujet entre l'État, le Territoire et la commune de Papeete était formalisé par une convention signée en 1988 ; elle précisait que le fonctionnement serait à la charge du Territoire et des communes concernées.

Un compte rendu adressé par l'OTAC en 1990 fait état de la création et de l'équipement de 5 bibliothèques (Taravao, Tahiti-Presqu'île ; Ua Pou, Marquises Nord ; Huanine, Îles-sous-le-vent ; Rurutu et Tupuai, Australes) ainsi que du renouvellement des collections de la bibliothèque de l'OTAC.

Une douzaine d'années plus tard, il apparaît que ces initiatives sont restées grosso modo sans lendemain et que le constat porté en 1986 - celui d'un sous-développement de la lecture publique - reste valable.

### ➤ En 2003

1. A Tahiti

S'agissant du secteur culturel, dépendent directement du ministère de la Culture et de l'Enseignement supérieur du Territoire - outre le service de la culture et du patrimoine qui relaie l'action du ministère et les deux académies (tahitienne et marquisienne) - : la maison de la culture ; le musée de Tahiti et des îles et le musée Gauquin; le conservatoire artistique territorial.

La seule bibliothèque publique, sur l'île de Tahiti, reste celle qu'abrite cette maison de la culture, anciennement l'OTAC. Celle-ci est située en bordure de mer, non loin du cœur de Papeete où voisinent, de l'autre côté de la route qui longe le littoral, commerces et bâtiments administratifs.

Ce qu'on nomme et nommera ici bibliothèque se compose en réalité de 3 espaces séparés : une bibliothèque pour adultes et adolescents de 235 m² une bibliothèque pour enfants de 155 m² et une discothèque-vidéothèque de 42 m². Soit un total de 432 m² d'espaces publics.

,

<sup>(1)</sup> Les *truck*(s) sont les bus locaux.

Sur une douzaine de personnes gérant et animant les activités dites permanentes du centre, 5 sont employées à la bibliothèque.

Sont à porter au chapitre des points positifs :

- L'agrandissement et la rénovation dont ont fait récemment l'objet les locaux de la bibliothèque des adultes : extension de 90 m², climatisation, éclairement amélioré, création d'un espace de travail pour les étudiants et d'un petit salon de lecture.
- Des plages d'ouverture hebdomadaire (44 heures) très supérieures à la moyenne des BM françaises (18 h). Il faut toutefois remarquer que le centre est fermé le samedi.
- Les subventions allouées depuis quelques années par le ministère de la Culture du Territoire, et qui s'ajoutent au budget dégagé par le centre.
  - L'ouverture, en mars 2002, d'un cyber-espace (91 m²) (2).
- L'atout que représente la présence de la bibliothèque dans ce centre polyvalent. En effet, celui-ci comprend, outre le cyber-espace, une salle de projection, une salle de cours et une salle d'exposition. Sont proposés des cours de langues pour adultes et enfants (anglais, reo ma'ohi (3)), des ateliers d'arts plastiques, des projections hebdomadaires de films pour les enfants et les adolescents, etc.

Avant la fin de l'année, devait être installée une borne permettant de visionner des documentaires consacrés à la Polynésie depuis les années 1940.

Par ailleurs, la maison de la culture dispose depuis peu d'un site Internet. Une partie est consacrée à la bibliothèque et au cyber-espace. Il est possible d'accéder par cette voie à une liste des ouvrages relatifs à la Polynésie et au Pacifique.

La bibliothèque n'en reste pas moins cruellement sous-dimensionnée. C'est le cas quelle que soit la population prise en compte :

- celle de Papeete, soit 26 181 habitants (2002), la surface recommandée en pareil cas se situant autour de 2 000 m<sup>2</sup> (SHON);
- a fortiori, celle de l'agglomération de Papeete, soit 127 635 habitants (2002). Cette population justifierait l'existence d'une centrale d'au moins 5 000 m² et de plusieurs annexes.

Le mobilier est vétuste.

L'offre en documents est modeste. Elle représentait en effet en 2002, pour les livres. 10 405 ouvrages pour les adultes et 6 765 ouvrages pour les enfants ; pour la discothèque, 1 480 CD; pour la vidéothèque, environ 1200 vidéocassettes et 170 DVD.

La bibliothèque n'est pas informatisée.

Le personnel ne présente pas de qualification spécialisée.

Collectivités comprises, le total des usagers inscrits était d'environ 2 500.

Rapporté à la population de Papeete, ce chiffre représente 9.5 % (4); on sait que la moyenne nationale française tourne autour de 18 %. Rapportée à la population de l'agglomération, la proportion des inscrits chute à 1,9 %.

<sup>(2)</sup> Il s'agit d'un espace culture multimédia.
(3) Ce terme générique comprend les cinq idiomes, correspondant aux cinq archipels de la Polynésie française, auxquels a donné naissance une langue qui passe pour avoir été originellement unique.

Ce chiffre ne comprend pas les utilisateurs du cyber -espace, pour ceux d'entre eux qui ne fréquente pas la bibliothèque au sens où celle-ci a été définie. Ouvert en mars 2002, ce service a reçu plus de 5 500 visites cette année-là.

### 2. Dans l'agglomération

Il n'est pas signalé d'autres bibliothèques publiques à Tahiti que celle de la maison de la culture.

Celle-ci reçoit des classes. Mais, compte tenu de l'éloignement et d'un réseau de transports collectifs encore insuffisant, il ne peut pas s'agir pour les jeunes de l'agglomération d'une bibliothèque fréquentée à l'égal d'un établissement de proximité. Pour tout service public de lecture, ceux-ci ne se verront donc proposer que les BCD et les CDI.

Locaux vétustes; collections pauvres et défraîchies ; quelques ordinateurs, mais anciens et, au demeurant, en panne depuis un certain temps : tel est le constat auquel a conduit la visite d'un CDI, celui du collège d'Arué. Or, conformément à la demande formulée pour le choix de l'établissement visité, ce CDI est représentatif de l'ensemble. Il y a des exceptions ; elles confirment la règle.

Il est d'autre part à noter que la bibliothèque de l'université a pris la décision de développer, à l'intention de ses usagers, un fonds de culture générale. Cette orientation s'observe aussi en métropole. Là où existent des bibliothèques de lecture publique conséquentes, elle a souvent pour objet de pallier l'excentration des campus. C'est aussi le cas à Papeete (l'université est à 10 km de la ville). Où, toutefois, la pauvreté de la bibliothèque de la maison de la culture constitue un motif supplémentaire de prendre ce parti.

### 3. Au-delà de Tahiti

Il est apparu que les bibliothèques nées du plan de 1986 étaient restées à peu de choses près dans l'état où elles se trouvaient lors de leur création. En effet, il ne suffisait pas de les ouvrir, il fallait encore faire en sorte qu'elles fonctionnent.

Les jeunes étant réputés disposer des BCD et CDI, ces bibliothèques avaient été conçues pour les adultes. C'était probablement une erreur.

# > Un projet ancien : une médiathèque à Papeete

Le projet de construction d'une bibliothèque à Papeete est ancien. Il s'alimente à deux besoins plusieurs fois mis en évidence : celui d'une bibliothèque publique et celui d'une bibliothèque d'étude et de recherche orientée vers la Polynésie et le Pacifique ; celle-ci constituerait une sorte de bibliothèque nationale.

Signée en 1993 pour s'achever en 1995, mais reconduite jusqu'en 1998, une convention de développement culturel passée entre l'État et le Territoire prévoyait de conduire des études en vue de la création d'un centre culturel, d'une bibliothèque centrale et d'une cité des métiers.

En 1998, le comité paritaire État-Territoire constatait l'abandon du projet et les crédits délégués étaient reversés à l'État.

Pour autant, le projet d'une bibliothèque reste d'actualité. Et il s'inscrit toujours dans le cadre indiqué au cours des années 1990 : celui de l'espace culturel Vaiami.

Il s'agit de créer ce centre dans les locaux que l'hôpital du même nom a libéré depuis peu, comme prévu, mais avec retard. Il se trouve non loin du quartier administratif. Les bâtiments ne sont pas en bon état ; la question de savoir s'ils seront réutilisés, en totalité ou en partie, n'est pas tranchée.

Le centre Vaiami comprendrait un musée ethnographique, un espace historique, une pinacothèque, un pôle "bibliothèque publique de prêt", des salles de spectacle et une salle d'exposition temporaire.

Représentant 4 200 m², le pôle bibliothèque se décomposerait comme suit :

- la bibliothèque proprement dite (3 400 m²), comprenant, d'une part, une bibliothèque centrale de 1 600 m² située dans l'espace Vaiami, d'autre part, 6 annexes de 300 m² chacune, réparties à raison de 5 à Tahiti et une sur l'île voisine de Moorea;
  - dans le centre Vaiami, un centre de documentation sur la culture polynésienne (800 m²).

Si le principe de la création du centre Vaiami a été validé par la présidence du Territoire, il n'en est pas encore de même de son contenu.

### **➤** Observations

① La lecture publique est, en Polynésie française, en situation de sous-développement. Ce constat n'est pas nouveau ; il est régulièrement porté depuis au moins les années 1960, qui voyaient un inspecteur d'académie écrire au ministre de l'éducation : "L'absence de cet instrument essentiel de culture que représente une bibliothèque publique se fait durement sentir".

Papeete attend toujours sa bibliothèque. Et ès autres îles, de bénéficier de même d'un service de lecture publique.

En effet, si le plan mis en place dans les années 1980, qui prenait en compte l'ensemble du Territoire, a connu un début de réalisation, il est resté sans lendemain, faute qu'ait été résolue en particulier la question du fonctionnement des équipements créés.

La Polynésie, entend-on souvent, est une civilisation de tradition orale. Si elle veut valoir objection au développement de la lecture publique, cette objection n'est pas recevable. Primo, le développement social, économique et culturel de la Polynésie, tel qu'il est engagé, passe par la maîtrise des textes et des images, ceux qu'on trouve dans les livres mais aussi sur les écrans des ordinateurs, supports qui sont désormais tous pleinement du ressort des bibliothèques.

Secundo, entre la notion de lecture publique, telle que la représentent les bibliothèques, et celle de civilisation orale, il n'existe aucune incompatibilité. Loin d'éteindre l'oralité, plus généralement les traditions, les bibliothèques sont à même de les recueillir, de les préserver, de leur offrir de nouvelles chances.

Sous diverses formes, le conte et le théâtre ont bien entendu leur place dans les bibliothèques. C'est aussi le cas de la danse et des arts plastiques, qui tiennent, dans la culture polynésienne, le rang que l'on sait.

D'un vivier potentiel de producteurs et de récepteurs de textes, témoignent des maisons d'édition locales, des écrivains talentueux et qui, tôt ou tard, se feront reconnaître bien au-delà du Territoire, des jeunes qui, en dépit de la maigreur de l'offre, persistent à fréquenter les CDI et la bibliothèque de la maison de la culture.

② Le développement de la lecture en Polynésie ne dépend pas seulement de celui des bibliothèques. Il suppose, pour les livres venant du dehors, l'absence de surcoût. Il passe aussi par la promotion, en amitié avec la langue française, du tahitien (5).

Mais le développement de la lecture en Polynésie passe aussi par les bibliothèques, service public gratuit ou à tarification modérée. (D'autant plus, tant que les livres provenant de métropole vaudront, dans les librairies, deux fois plus cher qu'en métropole.)

-

<sup>&</sup>lt;sup>(5)</sup> Depuis 1980, le tahitien est, conjointement avec le français, la langue officielle de la Polynésie française. En 2000, a été instaurée une journée annuelle du reo ma'ohi. Des ouvrages en polynésien sont publiés par exemple par le Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique.

3 En l'état, les projets du Territoire soulèvent plusieurs questions.

Le nouvel équipement est appelé à assumer deux grandes fonctions : une fonction de lecture publique ; une fonction d'étude et de conservation, autour de la Polynésie.

S'agissant des fonds polynésiens, le rapport de 1986 faisait état de collections privées, du fonds historique des archives territoriales, de fonds dans les bibliothèques des missions catholiques et évangéliques. "C'est probablement près de 50 000 ouvrages sur la Polynésie et le Pacifique", concluait-il, "qu'il serait possible de rassembler dans une bibliothèque territoriale à vocation de conservation, d'étude et de recherche". Concernant le fonds des archives territoriales, il est bien prévu qu'il rejoigne la future bibliothèque.

La fonction lecture publique en comprend elle-même deux : il s'agit, d'une part, de desservir Papeete, d'autre part, de jouer le rôle de tête de réseau pour l'agglomération. En outre, le nouvel équipement pourrait être appelé à jouer le rôle de tête de réseau pour l'ensemble du Territoire.

Pour assumer ces fonctions, les 1 600 m² prévus représentent une surface évidemment insuffisante. Il est rappelé que la seule desserte de Papeete justifierait une surface de 2 000 m².

Par ailleurs, les 6 bibliothèques annexes dont la création est incluse dans le projet du centre Vaiami seraient situées pour 5 d'entre elles à Tahiti, la sixième se trouvant sur l'île voisine de Moorea. La question de la desserte de l'ensemble du Territoire reste donc entière.

Pour desservir les autres îles, et apporter un concours nécessaire à celles qui se doteraient d'une bibliothèque, il n'existe toujours pas en Polynésie de bibliothèque de type BDP. C'est pourtant bien un tel dispositif qui s'imposerait.

Pour le mettre en place, la moindre des difficultés n'est pas celle des possibles relais locaux. En effet, parmi ceux-ci, on trouve soit les nombreuses confessions religieuses qui se partagent les îles, et ne présentent donc pas les garanties de règle en matière de laïcité, soit les enseignants, avec les mérites mais aussi les limites que comporte la façon dont ils envisagent usuellement la lecture.

Les questions qui viennent d'être formulées ne constituent pas une récusation des projets actuels du Territoire - au contraire, il faut se féliciter que celui-ci les nourrisse. Elles désignent des problèmes qu'il est possible et souhaitable de se poser à ce stade, et qui ne sont pas sans solutions.

Encore faut-il, pour rechercher et trouver ces solutions, que la volonté politique nécessaire aille au bout de sa logique. Cette volonté ne saurait émaner d'abord que du Territoire.

Mais elle aura d'autant plus de chances de porter ses fruits que l'État la stimulera et la relayera. De ce point de vue, un éventuel concours financier de l'État n'apporterait pas au Territoire toute l'aide dont il a besoin. Cette aide doit aussi revêtir la forme de l'expertise et du conseil.

État et Territoire, l'enjeu de leur nécessaire collaboration pourrait être résumé comme suit : sous couleur de "tradition orale" et de développement économique, les Polynésiens doivent-ils se voir exclus du droit à l'égalité devant l'offre des bibliothèques publiques ? Sont-ils des citoyens à part entière ? Ou l'industrie et le commerce d'une part, les chants et danses d'autre part, conjoints sous le signe du tourisme, doivent-ils constituer leur seul horizon ?